

**Arrêté DGARS/ N° 2012 - 0944**  
**Autorisant la création du solde de 6 places**  
**(2 places en accueil de jour, 2 places en accueil temporaire, 2 places d'urgence)**  
**à la MAS MOSAIQUE à Saint Dié**  
**gérée par l'Association Turbulences**

**N° FINESS : 88 000 670 5**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE de LORRAINE**

---

- VU la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'article L. 1432-2 du code de santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Lorraine ;
- VU le schéma départemental Handicap et Dépendance tout au long des Ages de la vie 2009 – 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009 / 308 DDASS/PS/md du 2 juin 2009 autorisant la création de 28 places de MAS pour personnes polyhandicapées sur Saint Dié des Vosges ;
- VU l'arrêté DGARS / N° 2010-114 du 25 juin 2010 autorisant la création de 3 places d'accueil de jour pour personnes polyhandicapées à la MAS MOSAIQUE de Saint Dié des Vosges ;

CONSIDERANT la notification CNSA du 5 décembre 2011 notifiant par anticipation les autorisations d'engagement de mesures nouvelles des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la MAS MOSAIQUE gérée par l'association TURBULENCES à SAINT DIE pour le solde des 6 dernières places, déterminant une capacité totale de 37 places réparties ainsi qu'il suit :

- 28 places en hébergement complet internat
- 5 places en accueil de jour (semi-internat)
- 2 places en accueil temporaire (internat)
- 2 places en accueil d'urgence (internat).

Ce service est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association TURBULENCES  
**N° FINESS :** 88 078 934 2  
**Code statut juridique :** 60

**Entité Etablissement :**  
**MAS MOSAIQUE pour personnes polyhandicapées – 88100 SAINT DIE**  
**N° FINESS :** 88 000 670 5

**Code catégorie :** 255 (MAS) **Capacité :** 37

**Code discipline :** 917 (accueil spécialisé pour personnes handicapées) **Capacité :** 35

**Code discipline :** 658 (hébergement temporaire) **Capacité :** 2

**Code activité / fonctionnement :** 11 (hébergement complet internat) **Capacité :** 32

**Code activité / fonctionnement :** 21 (accueil de jour) **Capacité :** 5

**Code clientèle :** 500 (polyhandicap)

**Article 2 :** La durée de la présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 02 juin 2009 en application de l'article L. 313.1 du CASF. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313.5 du CASF.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine.

Nancy, le 11/09/2012

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Lorraine,

  
Jean-François BENEVISE